

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Frénoville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	06.10.2022
Date d'affichage	06.10.2022
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	30
Titulaires	28
Suppléants	2
Pouvoirs	4
Votants	34
Quorum	20
Délégations visées le	
	21.10.2022
Date d'affichage du PV	
	04.11.2022

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Magali LONCLE, Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Jean-Pierre QUILLET (suppléant de Laurent DECLERCK), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mmes Nathaly MONROCQ, Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE (pouvoir à Magali LONCLE), Mme Sophie de GIBON, MM. Laurent DECLERCK, William HERFORT, Mmes Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Alexandra LEPINAY (pouvoir à Sylvie SALLE), M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CASTEL

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Frénoville pour leur accueil.

M. Stéphane CASTEL est désigné secrétaire de séance.

Les prochaines séances du Conseil communautaire auront lieu les mercredi 2 novembre et jeudi 17 novembre.

Une conférence des maires aura lieu le mercredi 9 novembre.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2022/141 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 septembre 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 8 septembre 2022.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 8 septembre 2022, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

↳ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Reliure registres des délibérations	18/08/2022	798,00	957,60	L'Eure de la reliure
Location fourgon transport mobilier EDF	30/08/2022	820,00	984,00	Locamax
Contrôle comptable et financier DSP assainissement 2021	12/09/2022	7 480,00	8 976,00	Cogédiac
Abonnement et maintenance annuelle iPad / Kbox	23/09/2022	8 165,00	9 798,00	Actimac
Déplacement du bungalow de la maison de services à Otri	03/10/2022	6 131,00	7 357,20	Baril TP

M. le Président précise que la CDC a récupéré du mobilier d'EDF. Il sera très prochainement proposé aux mairies de venir chercher les meubles pouvant les intéresser.

↳ **TRANSITION ENERGETIQUE**

Présentation de l'Espace conseil France Rénov'

Biomasse Normandie a pour mission la tenue de l'Espace conseil France Rénov' sur le territoire de la Communauté de communes. Le dispositif est présenté en séance par Caroline Remigereau et Pierre-Adrien Le Clerc (présentation annexée au PV).

M. AMILCAR demande si les artisans sont tous au courant de ces aides.

Mme REMIGEREAU indique que c'est un travail qui est mené auprès des entreprises.

Il est précisé que les entreprises doivent être labellisées RGE.

M. Patrice MARTIN demande si un bailleur collectivité peut solliciter des aides.

Mme REMIGEREAU indique que cela est réservé aux bailleurs privés. Le SDEC peut aider les collectivités.

Les communes sont invitées à communiquer sur ce dispositif.

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**
N°2022/142 – SMICO : modification des statuts

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes doit soumettre au conseil communautaire les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Il convient de délibérer sur deux points suivants :

- Nouvelles adhésions :

Les communes de : PARFONDEVAL & LANGRUNE-SUR-MER

Le CCAS de communes de : RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de : SIAEP DES 3 CANTONS

- Retraits d'adhérents :

Les communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Sully en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de : GACÉ

Des SIVOS de : GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de : SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accepte l'adhésion au SMICO :

Des communes de : PARFONDEVAL & LANGRUNE-SUR-MER

Du CCAS de communes de : RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de : SIAEP DES 3 CANTONS

☞ Accepte le retrait du SMICO :

Des communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Sully en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de

Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de : GACÉ

Des SIVOS de : GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de : SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

N°2022/143 – Décision modificative : membres des commissions thématiques

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

« Travaux et voies » :

- Gilbert GEMY en remplacement d'Amand CHOQUET

« Réseaux » :

- Gilbert GEMY en remplacement d'Amand CHOQUET

« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

- Gilbert GEMY en remplacement d'Amand CHOQUET

FINANCES

N°2022/144 – Budget principal : décision modificative n°4

Il convient de prendre une décision modificative permettant :

Le recrutement d'un chargé d'aménagement et du PCAET, des accroissements temporaires d'activité, une augmentation de temps de travail, une indemnité de fin de contrat, la revalorisation du point d'indice (3,5 %), la réforme catégorie B (dispositions indiciaires et réorganisation des carrières).

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 70 000.00

012	64111	Rémunération principale	+ 2 000.00
	64131	Rémunérations	+ 42 000.00
	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	+ 15 000.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 7 000.00
	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	+ 500.00
	6488	Autres	+ 3 500.00
Total			0.00

M. PIARD demande pourquoi bois et forêt est à l'article 615.

Il est précisé que la CDC est sous nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 70 000.00
012	64111	Rémunération principale	+ 2 000.00
	64131	Rémunérations	+ 42 000.00
	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	+ 15 000.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 7 000.00
	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	+ 500.00
	6488	Autres	+ 3 500.00
Total			0.00

↳ ASSAINISSEMENT

N°2022/145 – Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux divers d'assainissement des eaux usées

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 mars 2022, a voté le lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de déplacement de collecteurs suite à des travaux de voirie, de mise à niveau des tampons de regards ou de branchements, la réalisation de branchements particuliers et divers travaux d'urgence, pour une durée de 4 ans (1 an reconductible tacitement 3 fois), avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 120 000 € HT. Après consultation et analyse du cabinet SAFEGE, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP, classée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ PERSONNEL

N°2022/146 – Création et suppressions de postes

Afin de répondre aux mouvements de personnel dans les services, il convient de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022 ;
- Supprimer un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (ci-annexé).

M. Richard MARTIN indique qu'au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il y a un poste de créés, mais 2 postes pourvus.

Ce point sera en effet vérifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022 ;
- Supprimer un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 14 octobre 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Président indique que les services de l'Etat ont apporté des précisions quant aux délais pour la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI. La répartition devra être décidée avant le 31 décembre 2022 pour une application en 2023.

M. DELIVET demande qui décidera de cette répartition.

M. le Président précise que le travail de réflexion relèvera de la commission finances ou de la création d'une commission adhoc.

Tous les conseils municipaux doivent délibérer également avant le 31 décembre pour une mise en application en 2023.

Plusieurs élus indiquent que les délais sont extrêmement courts pour prendre une telle décision.

M. le Président indique qu'effectivement, pour satisfaire la loi, il faut du temps. Les textes vont être réétudiés pour voir si la question peut être repoussée.

- M. le Président apporte les précisions suivantes suite aux questionnements en séance précédente sur le règlement de collecte, et plus précisément le tonnage accepté des camions.

Dans le règlement de collecte, le trafic des véhicules sur la voirie publique est régi par la circulaire n°77-127 du 25 août 1977 afin de permettre le passage et la manœuvre de l'ensemble du parc automobile d'OTRI (véhicule de + 26 tonnes).

La structure de la voirie privée n'est pas adaptée aux véhicules les plus lourds d'OTRI et, en général, c'est le camion poly-benne 26 tonnes qui emprunte cette voirie pour la dépose chez le particulier d'une benne dédiée aux déchets verts ou gravats. Afin de garantir OTRI de tout recours en cas de détérioration de la voirie tout en maintenant cette prestation, le règlement s'appuie sur la structure de la chaussée devant être adaptée au passage d'un véhicule poids lourds dont la charge est de 13 tonnes par essieu.

- Répartition des IFER

M. le Président indique, qu'en fiscalité additionnelle, les IFER pour les transformateurs sont perçus par la commune. En FPU, cela relève de l'EPCI. Il est possible de déroger à cette répartition par délibération.

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8322-PGP.html/identifiant%3DBOI-ANNX-000448-20210707>

Plusieurs élus indiquent que les IFER des éoliennes sont bien partagés entre les communes et l'EPCI. Cela pourrait être le cas pour les transformateurs électriques.

Il est précisé que l'IFER des éoliennes est partagé par la loi, cela n'a pas été un choix de la CDC. Pour autant, la question d'un partage des IFER sur les transformateurs ne peut être totalement écartée, mais étudié stratégiquement car des nouveaux IFER sont à étudier. Le passage potentiel en FPU rabattrait les cartes pour le partage des IFER qui iront à la CDC.

- M. OUIN indique qu'une commission finances/otri aura lieu le jeudi 27 octobre. Toutes les communes sont invitées à y envoyer un représentant.

Mme BAUGAS précise qu'au début de la démarche, il avait été indiqué que cela n'engageait à rien. Aujourd'hui il serait demandé de délibérer le 2 novembre.

M. OUIN indique que cela est toujours le cas. La CDC n'est pas engagée. Le conseil communautaire du 2 novembre n'engage pas l'avenir de la taxe.

- Mme SALLE indique que les adjoints de Moulton sont étonnés qu'il y est une partie sur la commission aménagement dans le rapport d'activités alors que cette commission ne s'est jamais réunie en 2 ans.

Il est précisé que le rapport reprend les décisions prises en conseil. La commission aménagement correspond aux travaux sur le PLUi, le SCoT. Des réunions ont eu lieu sur ces sujets.

- M. le Président apporte des précisions quant aux travaux de création de réserves incendie par les communes et la participation de la CDC. Il est rappelé que conformément au CGCT, tout maître d'ouvrage lors d'un

investissement (sauf dérogation très spécifique), doit participer financièrement à une hauteur d'au moins 20 % de la dépense. Ainsi, en cas d'obtention d'une subvention de 80 % par l'Etat ou le Département pour la réalisation d'une réserve incendie, les 20 % restants doivent être obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage, soit la commune. La CDC, considérée comme subventionneur par un fonds de concours, ne peut abonder financièrement que si les subventions déjà obtenues n'atteignent pas 80 %.

- M. DELIVET demande si M. le Président a réussi à joindre M. LECOINTRE à l'ARD pour avoir un point d'avancement sur la déviation Bellengreville-Vimont.

M. le Président indique ne pas avoir réussi à le joindre au téléphone. Les services de l'ARD sont rencontrés la semaine prochaine pour un autre sujet. La question pourra leur être posée.

- Devenir du SIMAU

M. le Président précise que la convention liant Valès dunes à Vallée de l'Orne et de l'Odon arrivera à échéance le 30 avril 2023. Il est donc nécessaire de préparer l'avenir du service dès à présent et notamment la possibilité d'établir le service sur Valès dunes. La possibilité d'installer le service dans la mairie de Vimont est à l'étude.

Mme BAUGAS indique avoir signalé il y a plusieurs mois que le SIMAU s'était approprié la consultation pour le réseau à la place des communes. Il est donc demandé où en est cette question, le process ne pouvant être changé, sans modifier la convention.

M. PIARD demande pourquoi aujourd'hui il est possible pour la CDC de se passer de l'aide de la mutualisation.

M. le Président précise que le contexte n'est plus le même. La CDC dispose désormais d'un service plus structuré permettant de travailler en autonomie.

Mme BAUGAS demande si la question de prendre un cabinet privé peut éventuellement être étudiée.

M. DUVAL précise que le coût unitaire est plus faible à Valès dunes qu'à Lisieux par exemple.

- M. le Président rappelle que suite à l'envoi des rapports d'activités dans les communes, il peut se mettre à disposition des communes pour le présenter en conseils municipaux.
- M. le Président a été saisi par le Département pour le problème de l'adressage sur les communes de Vimont, Argences, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger et Saint-Pierre-du-Jonquet. Le département peut mettre à disposition des agents gratuitement pour réaliser cette mission.
- M. le Président annonce le début des réunions publiques pour le lancement de la campagne décennale de diagnostics des installations individuelles d'assainissement.

- M. DUGUEY indique ne pas réussir à acquérir un terrain pour son cimetière sans droit de préemption.

M. le Président demande pourquoi la commune de l'achète pas.

M. DUGUEY indique qu'il y a un bail en cours sur ce terrain qui bloque l'achat par la commune.

- Suite à une interrogation de M. FORGEAS, il est précisé que Covage a été racheté par Altitude Infra.

L'entreprise a adressé un courrier à la mairie pour une autorisation de travaux pour un nouveau câblage traversant plusieurs communes. Ils demandent à la commune de fixer le prix de la redevance télécom.

M. le Président indique que la CDC va se renseigner sur cette redevance télécom.

- M. le Président indique qu'un permis de construire est en cours pour un projet sur la commune de Moul, pour un stockage de produits dangereux, classé ICPE. La CDC n'a pas pu être consultée dans les délais concernant les prescriptions pour la réversibilité du terrain.

Mme ROYER-COCAIN indique que le local est tout petit et sera dédié au stockage de produits d'entretien. Les locataires ne sont pas encore sélectionnés. Le courrier de Stonehedge a été reçu en mairie la semaine dernière et transmis à la CDC.

M. le Président ne conteste pas le fond du dossier, qui mérite sûrement des explications. Cependant la forme aurait pu être différente. D'autre part, le courrier de Stonehedge est daté de juin 2022 pour une réponse sous 45 jours...

- M. AMILCAR indique que les travaux d'assainissement d'Emiéville sont terminés et remercie M. FOUCHER et l'entreprise Bouygues pour le très bon travail.
- M. DUVAL indique qu'un contrat avait été signé il y a un an avec Geoptis et souhaiterait connaître la suite.

M. le Président précise que cette commande était un one shot et a permis de faire une photographie de l'état de la voirie. Cette opération pourra être renouvelée dans quelques années si besoin.

- Mme Enée évoque le bilan des médiévales. Elle remercie l'équipe de l'OT et les personnes ayant aidées. Le bilan est mitigé à cause des conditions climatiques du samedi, de la grippe aviaire et du covid. Le dimanche a été une réussite.

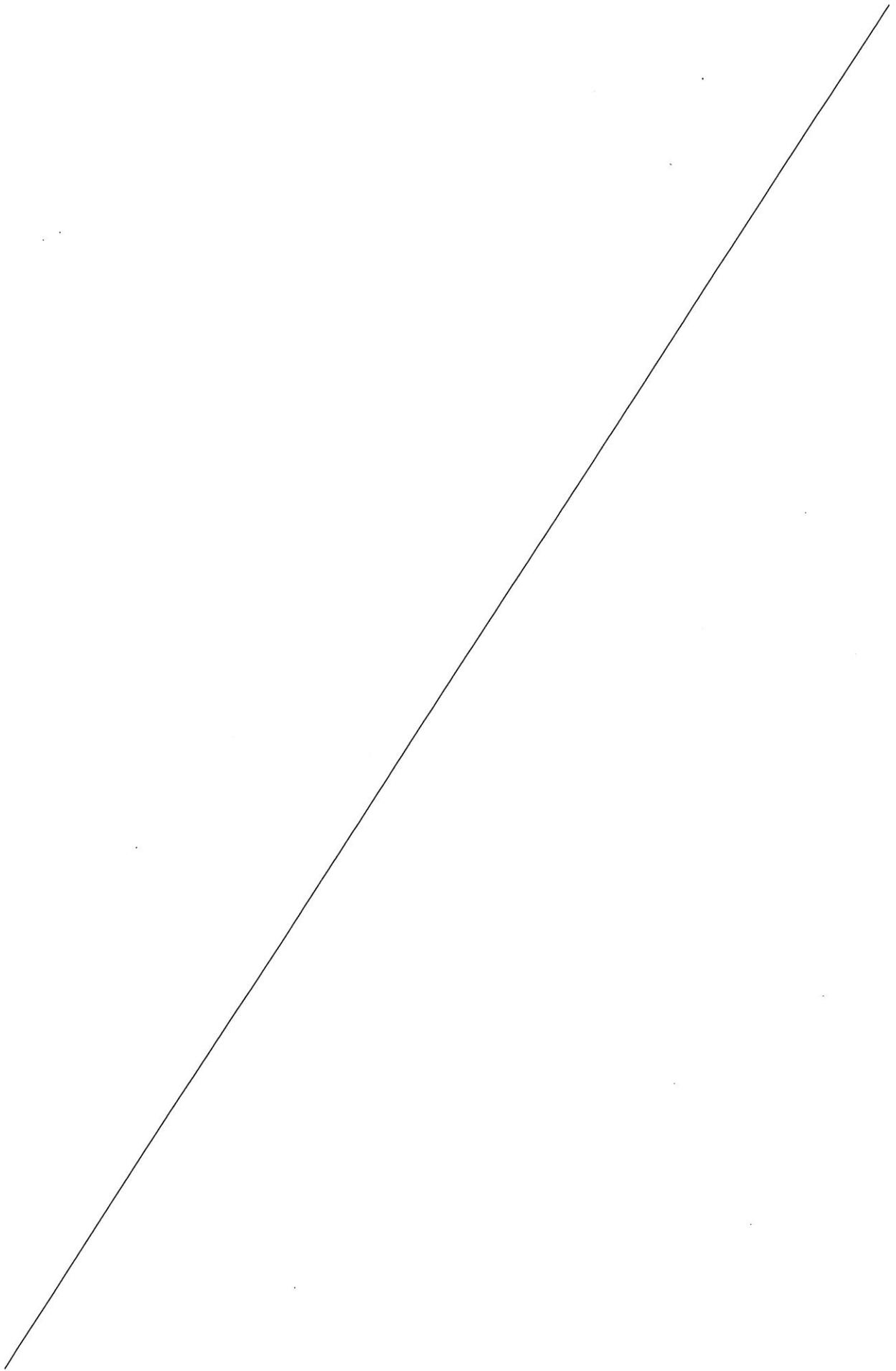
La séance est levée à 21h12.

Le secrétaire de séance,
Stéphane CASTEL



Le Président,
Philippe PESQUEREL





ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 2 novembre 2022 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

